TransVIE-mag

© TransVIE-*mag* n° 60, 25 janvier 1994
Vendu par abonnement : 165 FF
ISSN 1163-2364

Actualités bimensuelles du respect de la vie

A PROPOS DE...

un avis du Comité national d'éthique

Le Comité national consultatif d'éthique vient de rendre un avis d'une particulière importance. En se déclarant favorable à l'implantation post-mortem des embryons fécondés du vivant du mari défunt, l'institution a pris, à l'unanimité moins une voix, une décision honorable dont il faut lui savoir gré. Car la nouveauté de l'avis ne réside pas là où quelques journalistes sont aller la chercher, dans la remise en cause de l'article 315 du Code civil, cet article qui stipule qu'un enfant ne peut être légitime que s'il naît dans les 300 jours qui suivent le décès du mari. Il y a belle lurette qu'on sait prouver ou infirmer une paternité autrement qu'en feuilletant le calendrier.

La nouveauté de la décision du 17 décembre dernier, c'est la reconnaissance du fait que la création de l'enfant n'a pas lieu à l'implantation, aux battements de coeur, à la 10ème semaine ou à la naissance, mais à la fécondation. Le Comité, qui refuse de reconnaître ouvertement la chose, s'en tire par une pirouette, expliquant que pour une fécondation post-mortem, la femme serait obligée d'utiliser une paillette de sperme sur laquelle elle n'a aucun droit, tandis qu'après la fécondation, elle possède des droits sur un embryon qui procède d'elle pour moitié. Mais les pirouettes n'y changent rien : l'avis du Comité signifie bel et bien qu'une différence fondamentale sépare un embryon d'un ovule ou d'une paillette de sperme, et que l'implantation dans la muqueuse utérine n'ajoute rien à la nature profonde de cet embryon.

François Raoux, dans le *Quotidien de Paris*, ne semble pas vraiment l'avoir compris puisqu'il titre «*les morts peuvent se reproduire*» là où l'avis du comité d'éthique autorise en fait la venue au monde d'enfants conçus du vivant de leurs parents. Dans le même genre d'erreur, Jean-François Mattéï, opposé à l'avis du comité, se demande «*quel sera l'avenir d'un enfant conçu sans père ?*» (*La Croix, 18/12/93*). Preuve qu'on peut être chargé d'un rapport sur la bioéthique, diriger une équipe de diagnostic prénatal et être en vue dans les médias, sans pour autant comprendre qu'un enfant conçu n'est plus à concevoir.

F. PASCAL

www.transvie.com

ACTUALITÉS

Les notes en petits caractères italiques à la fin de chaque article indiquent la source ainsi que des références utiles pour les lecteurs cherchant un complément d'information.

Bioéthique

France : les 19, 20 et 21/01/94, le Sénat a discuté et voté les trois projets de loi sur la bioéthique qu'avait élaborés le précédent gouvernement. Il a adopté plusieurs amendements. Ces projets seront examinés par l'Assemblée Nationale lors de la session de printemps, débutant généralement en avril. [NDLR : une analyse complète des textes votés par le Sénat figurera au sommaire de la prochaine édition de TransVIE-*mag*]

Avortement

USA : l'administration Clinton a émis dans les derniers jours de décembre un **décret requèrant de la part des Etats le financement des avortements commis suite à un viol ou à un inceste**, pour les femmes de faibles revenus. Les responsables locaux de l'aide sociale (Medicaid) se sont opposés au décret qui, selon eux, ne respecte pas l'esprit de la loi. En octobre le Congrès avait en effet autorisé le financement public de l'avortement dans ces deux cas ; toutefois, la nouvelle loi ne prévoyait pas l'obligation du financement, mais seulement sa possibilité.

(Herald Trib. Int. 27 et 31/12/93; 06/01/94; 11/01/94)

Eugénisme

Chine : le 20/12/93, l'agence de presse officielle chinoise Xinhua a annoncé que le gouvernement avait élaboré un **projet de loi «*sur l'eugénisme et la protection de la santé*»**, visant «*à éviter les naissances de qualité inférieure et à élever les qualités de la population toute entière*». Le projet accroît le pouvoir du gouvernement en matière d'avortement, et prévoit la stérilisation ou le célibat forcé des personnes présentant des déficiences héréditaires, des psychoses sévères ou des maladies infectieuses telles que l'hépatite B. Selon le porte-parole du ministre de la santé, le projet de loi vise à complèter le programme actuel de contrôle des naissances: «*contrôler la quantité tout en améliorant la qualité*».

(La Croix, 24/12/93; Express Neuchatel, 22/12/93; Le Quot. du Médecin, 23/12/93Herald Trib. Int, 22,28, 30/12/93, 04/01/94; FEE Review, 13/01/94; Europe Today, 03/01/94)

www.transvie.com

COMMUNIQUÉ

Magnificat, l'association d'accueil des futures-mères en difficultés contrainte de déménager, s'est décidée pour l'achat dune maison à Ligueil, en Touraine.
La nouvelle adresse de l'association est :
Magnificat, 11 rue des Martyrs, 37240 LIGUEIL
Tél. prov. : 47 59 63 07

AGENDA

Aix-en-Provence, 01/02/94

Rosaire pour la vie. 8h30, cathédrale St Sauveur.

Besançon, 01/02/94

Adoration mensuelle pour la vie. 14h-18h puis 20h-23h. Chapelle ND du Refuge.

TransVIE-*mag*®
7, rue du Gal Roland,
25000 BESANCON, FRANCE
✆ 81 88 75 31 - Fax 81 885 885
Commission paritaire n° 74 425
Directeur de publication: François PASCAL
Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON
TransVIE-*mag* est une marque déposée
Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.
Abonnement annuel (CEE + Suisse) : 165 FF